

LOGEMENT DANS LES RÉSERVES FONDS POUR LES BESOINS IMMÉDIATS - VOLET RÉNOVATION

2. VOLET RÉNOVATION

Cette assistance financière vise à supporter la mise en œuvre de projets de rénovation principalement pour :

- la mise à niveau de logements qui ne respectent pas les normes de base en matière de santé et sécurité (ex. des unités avec des problèmes de moisissures ou d'amiante, des niveaux élevés de radon, une plomberie ou d'autres installations sanitaires inadéquates, les questions d'accessibilité et autres préoccupations en matière de santé et sécurité) ;
- la mise à niveau d'éléments principaux structuraux et mécaniques du bâtiment qui ont atteint leur fin de vie utile (ex. toiture, portes et fenêtres, revêtement extérieur, etc.) ;
- l'amélioration en matière d'efficacité énergétique.

Notez que :

- Les projets concernant la santé et la sécurité seront examinés en priorité.
- Les besoins relatifs à l'efficacité énergétique seront examinés au cas par cas selon la portée des travaux et la disponibilité du financement.
- Tous les dépassements de coûts seront à la charge du Conseil de Bande.
- Les rénovations doivent prolonger la durée de vie structurelle ou mécanique du logement.
- Les travaux doivent respecter ou dépasser les codes de la construction provinciaux et nationaux en vigueur.

ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires admissibles :

- les Conseils de Bande

Les renseignements sur les rénovations en matière d'efficacité énergétique se trouvent à l'adresse suivante : www.rncan.gc.ca/maisons.

Admissibles à l'aide financière :

- les unités de logement locatif appartenant au Conseil de Bande ;
- les maisons d'hébergement sur réserve pour les victimes de violence familiale ;
- les maisons recevant un financement en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) de la SCHL sont admissibles si le financement demandé ne couvre pas les mêmes réparations.

Non-admissibles à l'aide financière :

- les maisons de propriété privée individuelle ;
- les maisons régies par un accord en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL (article 95) ;
- les réparations uniquement esthétiques et d'autres éléments non structuraux ou non mécaniques ;
- le remboursement de rénovations achevées dans les années précédentes n'ayant pas été approuvées dans le cadre de ce programme.

LOGEMENT DANS LES RÉSERVES FONDS POUR LES BESOINS IMMÉDIATS - VOLET RÉNOVATION

PROPOSITION

Chaque communauté pourra soumettre une proposition de rénovation pour un maximum de 10 unités de logement par année. Toutefois, une communauté peut soumettre une proposition de rénovation de plus de 10 unités en autant qu'elle soit en mesure de réaliser le projet dans les limites de l'assistance financière maximale de SAC (ex. : 10 unités de logement X 28 000\$ = 280 000\$) ou avec des sources additionnelles de financement.

Pour soumettre une proposition, vous devez :

- 1. Compléter le formulaire de proposition
Formulaire – Logement – Projet de rénovation
- 2. Inclure les documents de projet exigés :
 - Plan de localisation du projet
 - Évaluation et estimés des travaux**Des rapports d'inspection de santé et sécurité récents peuvent être joints pour appuyer la proposition mais ne sont pas exigés.*
- 3. Inclure la résolution du Conseil de Bande démontrant son appui au projet.
- 4. Transmettre votre proposition à :
[aadnc.qclogementhousinggc.aandc@canada.ca](mailto:aandc.qclogementhousinggc.aandc@canada.ca)

Période d'application	Durée
Du 15 mars au 28 juin 2019	15 semaines

Tableau 2 : Rénovations – Tableau des Subsidés

Communauté	2.1 Subside ¹ SAC par unité de logement (\$)	Communauté	2.1 Subside ¹ SAC par unité de logement (\$)		
50	Wendake	25 000	73	Kitigan Zibi	25 000
51	Listiguj	25 000	74	Barriere Lake	25 000
52	Gesgapegiag	25 000	75	Mistissini	28 000
55	Pikogan	25 000	76	Mashteuiatsh	25 000
56	Waswanipi	28 000	77	Wemotaci	25 000
57	Eastmain	39 000	78	Manawan	25 000
58	Chisasibi	39 000	79	Opitciwan	28 000
59	Nemaska	39 000	80	Uashat Mak Mani Utenam	25 000
60	Wemindji	39 000	81	Kawawachikamach	39 000
61	Waskaganish	39 000	82	Ekuanitshit	25 000
63	Lac Simon	25 000	83	Natashquan	28 000
64	Timiskaming	28 000	84	Unamen Shipu	42 000
65	Kipawa	28 000	85	Pessamit	25 000
67	Long Point	25 000	86	Essipit	25 000
69	Kanesatake	25 000	87	Matimekush	39 000
70	Kahnawake	25 000	88	Pakua Shipi	42 000
71	Wolinak	25 000	89	Ouje-Bougoumou	28 000
72	Odanak	25 000	95	Whapmagoostui	46 000

¹Le subside inclut :

- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7% (2% administration + 5% gestion).
- Les frais d'inspection sont compris dans les frais de gestion du projet.

Les subsides à la rénovation constituent une assistance financière indexée (indexation basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques du PML 2018 de la SCHL).